



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1132 portant renouvellement de l'agrément départemental de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure au titre du Code de l'environnement

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et 2 et R.141-1 et suivants ;

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

la demande présentée le 17 juillet 2018 et complétée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure ;

l'avis favorable du 16 juillet 2019, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'avis favorable du 11 juillet 2019, du procureur général près la cour d'Appel de Rouen ;

les observations par messagerie du 9 juillet 2019 de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

L'avis favorable du 23 juillet 2019 de la direction départementale des finances publiques ;

Considérant

que la fédération départementale des chasseurs de l'Eure justifie de plus de trois ans d'existence à compter de sa déclaration ;

que l'objet statutaire de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure relève d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;

que la fédération départementale des chasseurs de l'Eure respecte les critères des articles R141-2-1 et R141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre départemental pour lequel elle a demandé son agrément ;

que la fédération départementale des chasseurs de l'Eure justifie d'un nombre de membres suffisant (environ 18 000 adhérents) au regard du cadre départemental de son activité ;

qu'au vu des éléments développés, il apparaît que la fédération départementale des chasseurs de l'Eure répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres ; elle respecte le critère de l'article R141-2-3 concernant la gestion désintéressée ;

qu'au vu des éléments fournis, la fédération départementale des chasseurs de l'Eure respecte les critères en matière d'information et de participation de ses membres et en matière de régularité financière et comptable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

À compter de la date du présent arrêté, la fédération départementale des chasseurs de l'Eure dont le siège social est situé rue de Melleville – 27930 Angerville la Campagne, est agréée pour une période de cinq ans, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure.

Article 2 :

La fédération départementale des chasseurs de l'Eure adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L141-1 et R141-2 du Code de l'environnement ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément ;

3° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

La fédération départementale des chasseurs de l'Eure est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 :

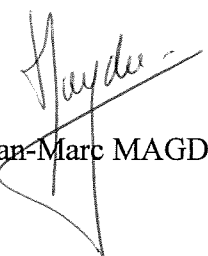
Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et publié au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressé au greffe du tribunal de grande instance d'Évreux ainsi qu'à :

- Monsieur le procureur général près la cour d'Appel ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Évreux, le - 7 AOUT 2019

Pour le préfet par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA

